



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire  
du jeudi 13 octobre 2016 à 18 h  
Douarnenez Communauté**

L'an deux mil seize, le 13 octobre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 6/10/2016, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Marc RAHER, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Thomas MEYER, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Gaby LE GUELLEC,

Absent excusé : Catherine ORSINI

Pouvoirs : Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURTAY

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe 2 - PLH - Requalification de l'opération LLS (logements locatifs sociaux) de Kermarron</li><li>• Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère - Adhésion et participation</li></ul>
<b>Environnement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aide financière au broyage des déchets verts pour les particuliers</li></ul>
<b>Plaines des sports :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Salle multisports</li><li>○ Centre aquatique</li></ul></li></ul>
<b>Finances - Marchés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Admission en non-valeur - Perte sur créances irrécouvrables par décision judiciaire</li><li>• Décisions Modificatives</li></ul>
<b>Voirie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de subvention travaux pour la réalisation d'aménagements cyclables</li><li>• Demande de subvention travaux pour la mise en accessibilité des arrêts autocars CD29</li></ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte et précise que le point « Création d'un poste de DGA » a été enlevé de l'ordre du jour.**

## Délibération N° DE 57-2016

**Objet : Axe 2 - PLH – requalification et financement programmation LLS 2016**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours défini notamment des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire. Des participations financières sont également prévues et ont fait l'objet d'une revue suite au bilan triennal du PLH en 2015.

Le Conseil communautaire du 26 novembre 2015 avait validé une programmation relative aux logements locatifs sociaux pour l'année 2016. La nature des opérations alors déclarées (Douarnenez; Le Juch ; Kerlaz) ne justifiait pas de participations financières communautaires.

En l'occurrence, Douarnenez Habitat, pour des raisons d'équilibre financier, sollicite le Conseil départemental (Délégué des aides à la pierre) ainsi que Douarnenez Communauté, afin de reclasser le projet situé à Douarnenez (Kermarron) en opération de déconstruction-reconstruction (neuf prévu initialement).

L'opération concernée s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation globale du quartier de Kermarron et compense partiellement la démolition récente de 38 logements, quant à elle non subventionnée par Douarnenez Communauté. Aussi, le reclassement de la dite opération est recevable et permet d'optimiser les différentes sources de financement (départementale ; communautaire) et donc la réalisation de l'opération.

Composée de 7 logements, l'opération pourrait bénéficier d'une participation communautaire de 30 000€ au titre du PLH (Axe 2/ Action 6), soit 6 000 € par logement dans la limite de 5 logements par an.

En conséquence, la nouvelle programmation nécessite d'engager une décision modificative d'un montant de 30 000 €.

La nouvelle programmation sera portée à la connaissance du Conseil départemental, Délégué des aides à la pierre, afin que ce dernier ajuste également les crédits prévisionnels relatifs au reclassement de l'opération de Douarnenez.

Ainsi, la programmation 2016 ci-dessous annule et remplace la programmation initiale :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements			Nature de l'opération				Participation financière projetée Dz Communauté en euros
				PLA1o	PLA1a	PLUS	NEUF		Déconstruction - Reconstruction		
							IND	COL Ou Semi Col	IND	COL ou Semi Col	
Douarnenez	Kermarron	Dz Habitat	7	2		5				7	30 000
Le Juch	Route de Guengat	Habitat 29	2	1		1		2			0
Kerlaz	Bourg	OPH Quimper Cornouaille	10	3		7		10			0
Total			18	6		12		18			30 000

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé :**

- **De valider la requalification relative à la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016**

- **De prévoir une enveloppe budgétaire supplémentaire de 30 000 €, nécessitant décision modificative**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 58-2016**

**Objet : Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère -Adhésion et participation**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), au travers de son article 97, rend obligatoire, pour les EPCI dotés de PLH approuvés, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Aussi, une délibération en date du 17 décembre 2015 engage Douarnenez Communauté dans l'élaboration d'un PPGDLSID à l'échelle de son territoire.

En l'occurrence, Le PPGDLSID impose notamment la mise en place et la gestion d'un fichier commun de la demande locative sociale. Le Fichier départemental du Finistère, agréé fin 2015, permet de répondre à cette obligation. La gestion de ce dispositif partenarial est assurée par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat (CREHA) de l'Ouest, association loi 1901, dont sont membres les organismes HLM du territoire, l'ARO Habitat Bretagne et l'ADO Habitat 29.

Aussi, le CREHA Ouest propose à Douarnenez Communauté une adhésion au Fichier départemental du Finistère en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de 1 607 € ttc (calcul sur la base des résidences et des logements locatifs sociaux), à compter de 2016 et révisable tous les trois ans.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé :**

- **D'adhérer au Fichier départemental du Finistère et de valider la participation financière au fonctionnement de CREHA Ouest**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative au Fichier de la Demande Locative Sociale, à intervenir entre le CREHA Ouest et Douarnenez Communauté (2016-2018)**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 59-2016**

**Objet : Aide financière au broyage des déchets verts pour les particuliers**

**Rapporteur : Florence CROM**

Dans le cadre de son plan de prévention des déchets (PLP), Douarnenez Communauté souhaite limiter les apports de déchets verts en déchèterie.

En parallèle, et en cohérence avec les politiques publiques de l'eau menées sur le territoire depuis plus de 10 ans, il est utile de sensibiliser les particuliers aux techniques de jardinages vertueuses, et notamment le paillage.

Pour cela, elle souhaite mettre en place une aide financière incitative pour permettre le développement du broyage des déchets verts issus de taille d'arbres ou d'arbustes à domicile, tout en assurant une information de qualité pour le réemploi des broyats.

**Concrètement, Douarnenez Communauté financera une partie du coût du broyage des végétaux facturé au particulier s'il est réalisé par un prestataire conventionné.**

Rôle de Douarnenez Communauté :

- Prend en charge à hauteur de 50 % du coût TTC facturé pour le temps passé exclusivement au broyage des déchets verts,
- Plafonne son aide à hauteur de 50 € TTC par foyer par an.

Rôle du prestataire conventionné (entreprise ou association) :

- réalise la prestation de broyage directement auprès du bénéficiaire et la lui facture en identifiant précisément la part de prestation de broyage,
- S'engage à respecter les consignes de sécurité imposées par la prestation proposée,
- s'engage à informer les bénéficiaires de l'intérêt de l'utilisation du broyat au jardin,
- s'engage à laisser le broyat à disposition du bénéficiaire (*évacuation en déchèterie interdite*).

Pour bénéficier de l'aide financière, les particuliers devront :

- s'assurer que l'entreprise est conventionnée auprès de la collectivité,
- présenter la facture acquittée indiquant clairement le coût du broyage des végétaux,
- présenter un RIB,
- être à jour de leur redevance Ordures Ménagères.

**Compte tenu de l'avis favorable de la commission Déchets du 08 juin 2016,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé :**

- **de valider le principe du conventionnement avec les prestataires le souhaitant,**
- **de valider la proposition d'aide financière au particulier à hauteur de 50% du coût TTC facturé dans la limite de 50€/foyer/an.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 60-2016**

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre salle multisports**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération n° DE 57-2015 du 29 octobre 2015, validant le pré-programme de la future salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 31-2016 du 28 avril 2016, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerquimigou Sud

Douarnenez Communauté a lancé une procédure adaptée de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'avis public à la concurrence a été publié le 11 mai 2016 sur la plateforme électronique Mégalis Bretagne, plateforme Internet habilitée à recevoir les annonces de marchés publics.

Les candidatures devaient être remises au plus tard le 14 juin 2016 à 16 h. 16 ont été reçues et analysées par la commission technique.

Le 28 juillet suivant, la commission de la Commande publique réunie à 15 h a classé l'équipe de l'agence Jacky GRIMAULT Architecture et ses cotraitant première.

Afin de finaliser la consultation, il est nécessaire que le conseil communautaire autorise le président de Douarnenez Communauté à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat qui sera notifié selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- Durée du marché : Le marché est un contrat de maîtrise d'œuvre. Il démarrera à compter de la notification du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement des

travaux ou au plus tard à l'issue de la levée de la dernière réserve. Sa durée prévisionnelle est de 13 mois.

- Prix : Les prix du présent marché sont révisibles sur la base des conditions économiques du mois précédent le mois de remise des offres (dit mois 0).
- Montant du marché : Le forfait provisoire de rémunération est basé sur la part de l'enveloppe financière affecté aux travaux + les options et fixés à l'acte d'engagement.
- Estimation des travaux : 1 900 000 € HT

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux défini à l'issue de la phase APD sera établi.

Le forfait provisoire de rémunération sera arrêté lors de la négociation avec le candidat pour un taux de rémunération inférieur à 10 % sur la mission de base + OPC + EXE + SSI.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé d'autoriser le Président à :**

- **engager les négociations avec le candidat retenu,**
- **signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat attributaire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 61-2016**

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Centre aquatique**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération n° DE 56-2015 du 29 octobre 2015, validant le programme du futur centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 85-2015 du 17 décembre 2015, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par un concours restreint d'architecture pour la construction d'un centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerquimigou

Douarnenez Communauté a lancé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

L'avis public à la concurrence a été envoyé le 14 janvier 2016.

- JOUE (parution (18/01/2016)
- BOAMP (parution (18/01/2016)
- Mégalis Bretagne (envoi 14 /01/2016)
- Ouest France (Parution 19/01/2016)

Publications habilitées à recevoir les annonces de marchés publics.

Les candidatures devaient être remises au plus tard le 22 février 2015 à 16h00. 43 ont été reçues et analysées par la commission technique.

Le 10 mars 2016, le jury de concours a admis trois équipes à concourir.

Les projets devaient être remis au plus tard le 31 mai 2016 à 16h.

Le 23 juin suivant, l'équipe de l'agence BVL et ses cotraitants a été classée première par le jury.

Suite aux travaux du comité de pilotage, des modifications substantielles sur l'agencement fonctionnel de l'équipement ont été demandées lors d'une réunion de travail le 11 juillet 2016.

En septembre 2016, l'équipe BVL a donc remis un Avant-Projet Sommaire (APS) consolidé qui correspond aux attentes de Douarnenez Communauté. Les modifications apportées concernent l'agencement fonctionnel de l'équipement.

Afin de finaliser la consultation, il est nécessaire que le conseil communautaire autorise le président de Douarnenez Communauté à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat qui sera notifié selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- **Durée du marché :** Le marché est un contrat de maîtrise d'œuvre. Il démarrera à compter de la notification du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux ou au plus tard à l'issue de la levée de la dernière réserve. Sa durée prévisionnelle est de 22 mois.
- **Prix :** Les prix du présent marché sont révisibles sur la base des conditions économiques du mois précédent le mois de remise des offres (dit mois 0).
- **Montant du marché :** Le forfait provisoire de rémunération est basé sur la part de l'enveloppe financière affecté aux travaux + les options et fixés à l'acte d'engagement.
- **Estimation travaux :** 7 100 000 € HT + 385 000 € HT de la chaufferie bois + 150 000 € HT pour la liaison gradins accueil en R+1

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux défini à l'issue de la phase APD sera établi.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 1 165 098.20 € HT pour un taux de rémunération de 15.30% sur la mission de base + OPC + EXE + SSI.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat attributaire**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 62-2016**

**Objet : Admission en non-valeur - Pertes sur créances irrécouvrables par décision judiciaire**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le trésorier informe Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les listes jointes suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA).

Il est rappelé que l'admission en non valeur de créances éteintes par décision de justice doit prendre la forme d'une décision du conseil communautaire.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Il est proposé ce qui suit :**

- **d'approuver les admissions en non valeur sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 6 983,96 €. (5 366,1€ + 858,57€ + 759,48€)**
- **d'approuver les admissions en non valeur sur le budget « développement économique » pour un montant de 8 408,88 €.**
- **d'approuver les admissions en non valeur sur le budget « spanc » pour un montant de 25,03 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 63-2016**

**Objet : Décision modificative N°2 - Budget Principal - Annule et remplace la DM N°1**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous pour le budget principal :

**Budget Principal – DM N° 2**

• Investissement :	Dépenses :	118 990 €
	Recettes :	118 990 €
• Fonctionnement	Dépenses :	114 900 €
	Recettes :	114 900 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,

Il est proposé :

- D'adopter la décision modificative

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 64-2016**

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

**Contexte :**

Douarnenez Communauté souhaite développer l'offre de cheminements cyclables par la mise en place d'un schéma vélo.

Le Département a également cette optique dans son schéma départemental vélo.

**Description du projet :**

Le schéma vélo de Douarnenez Communauté est inscrit au contrat de territoire. **Le Département prévoit de subventionner les projets d'aménagement en faveur des vélos (études et travaux) à hauteur de 50%.**

Conformément à la procédure prévue dans le guide départemental des aménagements cyclables, le projet de schéma vélo de Douarnenez Communauté, et le programme des études et aménagement prévus en 2016, ont été présentés, au mois de mai 2016, à l'antenne technique départementale de Douarnenez.

Le programme des études et travaux 2016 est le suivant :

- Etude de l'itinéraire cyclable du Rosmeur au Sables Blancs : 7 850 € HT. Cette étude est actuellement en cours
- Les travaux 2016 seront réalisés par la régie voirie, ils sont estimés à 28 000 € HT en matériaux et fournitures et 61 000 € en main d'œuvre et machines. Sont prévus :
  - Travaux et signalisation sur l'itinéraire Douarnenez – Poullan

- Aménagements de parkings vélos aux abords du sentier côtier
- Signalisation des voies cyclables du site de la Gare

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **d'autoriser le président de Douarnenez Communauté à solliciter la subvention auprès du Département du Finistère.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 65-2016**

**Objet : Commune de Douarnenez - Aménagement de voirie - Réalisation d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, rue du Docteur Mével (face à l'office de tourisme)**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

**Contexte :**

Cet arrêt de cars appartenant au réseau du conseil départemental, dessert le centre-ville, ses commerces, l'office de tourisme et présente une intermodalité avec les transports urbains de Douarnenez.

La desserte de cet arrêt s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions de sécurité, sans trottoir ni cheminement piéton aménagé.

**Description du projet :**

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmée des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite et la réalisation d'un cheminement piéton aux abords de cet arrêt.

Dans le cadre de ces travaux sur voirie, Douarnenez Communauté, souhaite réaliser l'aménagement d'un trottoir surélevé de 18 cm de hauteur, sur 12 ml de longueur, afin d'améliorer l'interface véhicule / quai bus, avec une largeur minimale de cheminement de 1,40 mètre libre de tout obstacle. Les matériaux utilisés seront des bordures de quai bus lisses, des bordures T2 granitées et de l'enrobés 0/6 sur trottoir, la reprise des pavés en fonte et la réalisation de béton désactivé devant l'office de tourisme.

Le coût de cet aménagement est estimé à 56.025 € TTC.

Le schéma d'accessibilité programmé des transports en commun du conseil départemental prévoit un financement à 50 % par le département.

En cas d'accord technique du conseil départemental, ces travaux pourraient démarrer pour début novembre.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2016,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention au conseil départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de car accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## Questions diverses - commentaires

- DZMag : Hugues TUPIN regrette certains propos tenus dans le DZMag concernant les élections communautaires. Erwan LE FLOCH lui répond qu'il s'agit d'un problème qui ne concerne pas DZCO
- Supergel : Suite à la parution d'un article du journal Ouest France du jour, Hugues TUPIN demande ce qui a guidé le choix de la Ville de Dz sur le dossier Supergel. Philippe PAUL lui indique qu'il s'agit d'une question liée à la Ville de DZ et non à la communauté.
- Santé - recherche de généralistes : Marc RAHER informe les élus qu'il se rendra à Brest le 20/10/2016 pour participer à un Speed dating visant à attirer des médecins sur notre territoire. Le clip de promotion « Médecins, venez vous installer en Pays de Douarnenez » est diffusé. Florence CROM regrette que les territoires se disputent les médecins généralistes.

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques GOURTAY**